



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs) et aux championnats d'Alsace

Rapport n° CP/2012/368

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

C'est dans ce cadre que sera organisée, le week-end du 12 et 13 mai 2012, la 33^e édition des courses de STRASBOURG Europe qui bénéficiera, comme les années précédentes, du label national pour le semi-marathon et du label international pour le 10 km. Cette année, il vous est proposé d'apporter un soutien accru aux animations organisées en marge des courses à destination des collégiens de 6^{ème}, en prenant en charge les déplacements de leurs collègues au parc de l'orangerie.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

- Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € pour 3 licenciés minimum

- Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles. Les propositions sont annexées au présent rapport sous forme de tableau.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	202 000,00 €	156 264,61 €	22 150,00 €
35408	204-20422-32	363 196,57 €	176 718,49 €	5 279,04 €
15261	65-6574-32	680 000,00 €	359 460,00 €	152 120,80 €
15265	65-6574-32	66 000,00 €	52 338,25 €	2 043,25 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 181.593,09 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 22.150,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 5.279,04 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 152.120,80 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 2.043,25 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace.

La Commission Permanente approuve par ailleurs la convention financière à intervenir entre le Département et l'Association des Courses de Strasbourg Europe, bénéficiaire d'une subvention de 12.800 €, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL